

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Travaux Sous Préfecture le 10/02/2016
Copie en Sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 09/2016

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports

Le chapitre III de la convention d'organisation et de financement des transports passée entre le département et les autorités organisatrices de second rang (AO2), précise les modalités relatives à la participation forfaitaire des familles pour l'attribution du titre de transport scolaire « PASS'Jeune ».

L'AO2 perçoit auprès des familles la participation forfaitaire qu'elle a définie dans la limite maximale du montant fixé par le Département.

Dans le cadre de la convention le Département établit un titre de recette, sur la base du montant de la participation forfaitaire fixée par le Conseil Départemental, auprès de l'AO2 selon la liste des élèves inscrits durant l'année scolaire en cours.

L'avenant n°1 de la convention d'organisation et de financement des transports a pour objet de modifier les modalités de versement au Département des participations familiales encaissées par les AO2.

Ainsi, les AO2 décident librement de prendre en charge tout ou en partie du montant de la participation des familles et sont tenues d'informer le Département de leur décision de prise en charge.

Les AO2 perçoivent désormais auprès des familles la participation forfaitaire.

(Commune de Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2016)

Au vu des éléments ci-dessous, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 30/02/2016
Reçu en Sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 10/2016

Convention d'occupation d'une partie de la parcelle AM n°244

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n°244, d'une surface de 882 m² sise 35 avenue Etienne Gola, sur laquelle est implantée une construction.

Cette parcelle constitue une dépendance de son domaine privé, en l'absence d'affectation à l'usage direct du public, à un service public, et d'aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.

La société civile « Vision des Iles » est propriétaire des parcelles voisines, cadastrées section AM n°256, 258 et 245.

Par arrêté n°72/2014 en date du 18 novembre 2014 (PC 083.152.08J0010M01), il lui a été accordé un permis de construire une maison à usage d'habitation avec piscine.

Afin de faciliter l'accès à sa propriété le long de la limite Est, la société civile « Vision des Iles » s'est rapproché de la commune et à solliciter l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle AM n°244.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition de la société civile « Vision des Iles » une emprise foncière de 89 m² sur la parcelle AM n°244 (délimité en rouge sur fond bleu), destinée à faciliter l'accès à sa propriété bâtie et à implanter sa clôture en contrepartie d'une redevance de 150 euros par an jusqu'en 2020 puis de 300 euros par an à partir de 2021.

(Commune de Rayol-Canadel/Suite délibération n° 10/2016)

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire de la parcelle AM244 ci-joint,
Vu le plan de situation ci-joint,

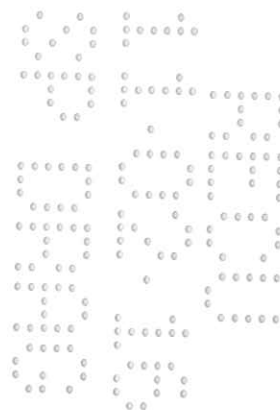
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

**Vote à l'unanimité,
POUR : 14 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AM244.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Travaillé Sous Préfecture le 10/02/2016
Reçu au Sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 11/2016

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de gendarmerie du Var

Des expériences de présence d'intervenants sociaux au sein d'unités de la gendarmerie nationale ont été développées avec succès en partenariat avec les collectivités locales depuis le début des années 1990.

Le conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999 a prescrit l'installation d'intervenants sociaux au sein de services de sécurité intérieure afin d'assurer l'orientation des personnes en détresse sociale ou victimes d'infractions de quelque nature que ce soit, détectées par ces services et dont le traitement ne relève pas de leur champ de compétence mais d'un traitement social.

La circulaire du 1^{er} août 2006, émanant du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, a pour objectif l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

Elle affirme que « les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont, avec les services d'urgence des hôpitaux et les sapeurs-pompiers, les seules structures publiques accessibles en permanence aux appels de détresse de toute nature. La qualité de leur réception dépend largement de la présence de travailleurs sociaux installés dans ces lieux.

En effet, le travailleur social participe à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales, que celles-ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'autre nature et relaie le cas échéant leur prise en charge vers des associations (...). Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance (...). ».

Le 13 octobre 2014 le ministre de l'Intérieur lors d'un colloque relatif à la prévention de la délinquance a fixé comme priorité d'action la prévention des violences faites aux femmes et insisté sur l'importance de généraliser la mise en place d'intervenant sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

Aussi, il a été conjointement décidé de la mise en place au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin – St Tropez d'un intervenant social.

Ce dispositif répond à une volonté d'accompagner les personnes dont la situation dépasse le cadre strictement judiciaire et nécessite une prise en charge par un ou des acteurs sociaux.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la présente convention ci jointe qui a pour objet :

- de préciser les conditions dans lesquelles l'association AFL Transition met à la disposition de la gendarmerie du Var un intervenant social ;
- de définir les missions de l'intervenant social ,
- de préciser les conditions d'exercice
- d'arrêter les modalités d'évaluation et de suivi de son action.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat ci jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de gendarmerie du Var.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

